

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique

Université Larbi Ben M'hidi – Oum El Bouaghi

Faculté de Droit et des Sciences politiques

Le Laboratoire d'Études juridiques
et politiques



Organise un

Séminaire national sur :

La protection pénale des établissements de santé et de leurs usagers à la lumière de la modification du Code pénal 2020

**Président d'honneur : Prof. Dr DIBI Zouheir –
Recteur de l'Université ;**

**Superviseur général : Dr MENNAA Mourad –
Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences
politiques ;**

**Directeur exécutif : Dr SAHLI Mabrouk – Directeur
du Laboratoire d'Études juridiques et politiques.**

Présidente : Dr MERZOUGUI Wassila

**Présidente du Comité scientifique : Dr LIRATNI
Fatima Zohra**

**Président du Comité d'Organisation : Prof.
DAHDOUH Mohamed**

Le 14–15 Septembre 2022

Problématique du Séminaire

L'agression croissante à l'encontre des structures et établissements de santé ainsi que leurs usagers avec violence verbale et parfois physique est considérée comme l'une des plus importantes répercussions de la propagation de la pandémie de Coronavirus en Algérie.

Cela en raison de la grande pression subie par le secteur de la santé, lequel, en dépit de son manque de capacités matérielles et humaines, a tenté d'absorber le grand nombre de cas qu'il reçoit quotidiennement, ce qui a incité les usagers de la santé à travailler dans une atmosphère tendue, situation qui les avait exposés à diverses formes d'agressions, en plus de celles vécues contre les structures et établissements de santé eux-mêmes.

Cet état de fait a imposé la nécessité d'une intervention législative dans le but d'assurer davantage de sécurité aux établissements de santé et aux employés du secteur de la santé dont les voix se sont élevées dans ces circonstances en vue d'exiger qu'une protection maximale leur soit accordée, l'objectif atteint par la promulgation de l'Ordonnance N° 20/01 du 30 juillet 2020, modifiant et complétant le Code pénal, qui a complété à travers son Article 02 le Code pénal à sa Section 1 bis, intitulée :

« Outrage et violences envers les établissements de santé et leurs personnels », ce qui nous a incité à essayer de connaître le contenu de la protection pénale garantie par l'Ordonnance n° 20/01 aux établissements de santé, ainsi qu'aux personnels de la santé pendant l'exercice de leurs fonctions, de même que nous interroger si le législateur était parvenu à éliminer le phénomène des agressions occasionnées aux équipements et aux biens des établissements de santé, et l'entrave à leur fonctionnement, d'une part, et celles commises à l'encontre du personnel médical, d'autre part.

Objectifs du Séminaire

Ce Séminaire vise à atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Comprendre ce qui est désigné par établissements de santé, et présentation de leurs personnels ;
- ✓ Comprendre les apports de la loi n° 20/01 relativement à la sanction des agressions contre les établissements de santé et leurs personnels ;
- ✓ Déterminer l'efficacité de cette modification quant à la diminution de ces agressions.

Thèmes du Séminaire

Premier thème : Le cadre conceptuel (définition des différents types d'établissements de santé, les usagers et les professionnels de santé, conformément à la Loi n° 18/11 du 18 Chaoual 1439, correspondant au 2 juillet 2018, relative à la santé...).

Deuxième thème : Photos d'agressions commises contre des établissements et structures de santé (dégradation de biens immobiliers et mobiliers...).

Troisième thème : Photos d'agressions commises contre les usagers de la santé (insultes, agressions violentes, atteinte à leur professionnalisme et à leur intégrité morale).

Quatrième thème : Évaluation de la politique du législateur algérien en matière de protection pénale des établissements de santé et de leurs usagers.

Dates importantes :

Date limite de dépôt des dossiers complets :
04/09/2022

Date de réponse aux dossiers acceptés :
10/09/2022

Date du Séminaire : 14-15/09/ 2022

Equipe de Supervision du Séminaire

Membres du Comité scientifique :

Université d'Oum El Bouaghi: MALAOUI Ibrahim, ROUANE Mohamed Salah, BEN TAHAR Amina, DRID Kamel, EL-YAZID Ali, MENNA Mourad, NASRI Sofiane, CHEMLAL Abdelaziz, OUHAB Hamza, BOUKHALFA Hadda, TAMIMI Mohamed Réda, RAIS Amina, SAOUDI Badis, BOUGANDOURA Abdelhafid, NOUAR Chahrazed, LAZAAR Wassila, BELGHIT Soumeya, BEN MEHENNI Lahcen, ZEGHBIB Nour El Houda, OMRANE Wafa, MERAMRIA Sana, BEN ZAKRI Radia, MOKRANI Djamel, SAKRI Saadi, BERKANI Chaouki, KAMLI Aicha, KSAR EL LEIL Aicha, CHARJET Kawthar, LARKAT Aziza, AFIF Ismahan, BOUNOUIOUA Soumeya, FAREH Issam. BELASSAL Kamel

Universités nationales : DRIDI Wafa, TOUABTI SOROUR Rima, BEN BOUABDALLAH Warda, GHABOULI Mouna, ROUABAH Farid, NASRI Meriem, SEGNI Fakia, BOUSAADIA Raouf, BARA Issam, BEN ABDELAZIZ Miloud, BEN BOUABDALLAH Noura.

Membres du Comité d'Organisation :

, BEKHOUCHE Housseem, ZAIDI Djamilia, HACINI Abdessalam, BEN CER Houria.

MEZIANELamine/BOUKHROUFA Saleh/
SEDAR Rafik/LACHKAR Tarek.

Conditions de participation et rédaction des interventions :

1. La recherche doit être caractérisée par l'originalité, la valeur scientifique et épistémologique, et aussi l'intégrité et l'exactitude de la langue.
2. Le nombre de pages de la recherche ne doit pas dépasser vingt (20), et ne doit pas être inférieur à douze (12) pages, notes de bas de pages comprises.
3. Les recherches présentées doivent être rédigées en police « Sakkal Majalla », taille 16 pour l'Arabe, avec 1,15 d'interlignes.
4. La recherche doit être accompagnée de deux résumés, l'un en arabe et l'autre en anglais.
5. Les notes de bas de page doivent être électroniquement indiquées à la fin de la recherche, en police « Sakkal Majalla », taille 12.
6. Les œuvres présentées sont soumises à l'arbitrage, et les meilleures recherches seront publiées dans un recueil spécial avec un Numéro international normalisé.

Frais de participation :

-LES DOCTORANTS :1000 da

-LES ENSEIGNANTS :2000 da.

Pour tout contact : envoyez vos correspondances à l'adresse :Ouassila.merzougui@univ-oeb.dz OU

wa_me1900@yahoo.fr OU

zahra20081@hotmail.com